

Le transport scolaire

Les enfants sont acheminés de leur commune de résidence à leur école par des navettes de bus.

Le transport scolaire est organisé par le Conseil Général.

Les navettes ne sont pas à la charge financière des parents (sauf cas particulier).



La garderie

Les garderies sont organisées, gérées et dépendent exclusivement des municipalités.

Les Associations de Parents d'Elèves

Désireux de récolter des fonds pour les écoles, des parents bénévoles sont regroupés au sein d'associations de parents d'élèves.

Chaque association organise des manifestations (loto, cabaret, pétanque, pêche, carnaval,...) ou des ventes dont les bénéfices sont versés aux écoles.

En fin d'année, les associations organisent ensemble la fête des écoles.

Les fonds récoltés permettent de financer les projets pédagogiques et les sorties scolaires.

Pour de plus amples informations :

S.I.V.U.
450 route de Brûlain
05.49.26.48.60

Mairie de Fors
17 rue de la Mairie
05.49.32.65.20

Mairie de Juscorps
route de Brûlain
05.49.32.66.44

Mairie de Saint Martin de Bernegoue
450 route de Brûlain
05.49.26.48.60

Ecole Maternelle de Fors
05.49.32.64.73

Ecole Primaire de Fors
05.49.32.60.38

Ecole Primaire de Juscorps
05.49.32.60.52

Ecole Primaire de Saint Martin de Bernegoue
05.49.26.42.72

APE de Fors
c/o Ecole de Fors

APE de Juscorps & Saint Martin de Bernegoue
c/o Ecole de Juscorps
ou Ecole de St Martin

Regroupement
Pédagogique
Intercommunal

Le Marmais

Fors - Juscorps - Saint Martin de Bernegoue



Le R.P.I. en 3 questions

Pourquoi ?

En 1997, la situation était difficile dans les trois écoles. A Fors et à Juscorps une fermeture de classe était annoncée alors qu'à Saint Martin de Bernegoue les effectifs étaient trop élevés.

En répartissant les élèves dans les trois communes, l'école de Juscorps, qui menaçait de disparaître, a été sauvée.



Qui ?

Les élus, les parents d'élèves et les enseignants des trois communes ont choisi d'unir leurs compétences pour sauvegarder et améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants scolarisés. Le R.P.I. a permis de vaincre l'isolement de nos petites classes rurales, d'augmenter le nombre de classes à un seul niveau,...

Comment ?

Tous les enfants sont inscrits dans leur commune de résidence. Chaque année, ils sont scolarisés dans l'une des trois écoles, en fonction de leur classe.

Le R.P.I. en pratique

Malgré l'éloignement, les enseignants des sites, les enseignants des trois écoles forment une seule équipe pédagogique. Ils se réunissent régulièrement en conseil des maîtres et conseil de cycles et travaillent à améliorer le suivi et la réussite des élèves. Ils investissent leurs classes dans un projet d'école commun, renouvelé tous les quatre ans.

Le conseil d'école du R.P.I. se réunit une fois par trimestre. Il est composé des élus, des représentants de parents d'élèves et des enseignants des trois communes. Ses attributions sont nombreuses et visent à toujours améliorer le fonctionnement des écoles.

La structure financière

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) gère les subventions des trois communes destinées au financement des écoles (transport, fournitures scolaires, sorties pédagogiques,...)

Le R.P.I. en 1 mot

Le R.P.I. a été baptisé «Le Marmais», à l'occasion de ses 10 ans d'existence.



Le choix s'est naturellement porté sur le nom du cours d'eau qui traverse les trois communes. «Le Marmais» exprime la volonté de s'unir autour d'un projet commun en restant attaché à son environnement et à sa culture rurale.